

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 06 JUILLET 2018

**Fonctionnement rSa (AE)
PROGRAMME 2018**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FRM05488	CENTRE D'INFORMATION & D'AIDE A LA RECHERCHE D' EMPLOI Accompagnement Social Mulhouse (AS) portant la subvention initiale complétée par l'avenant 1 de 546 614 € à 612 704 €	66 090,00
FRM05500	CIDFF DU HAUT-RHIN Accompagnement des publics à fort risque d'exclusion portant le montant total maximal de 15 110 € à 28 490 €	13 380,00
FRM05499	RESI RELAIS EMPLOI SANTE Accompagnement Social portant le montant total maximal de 20 000 € à 25 000 €	5 000,00
FRM05584	TERRA ALTER EST Structure d'Insertion par l'Economie (SIAE)	5 000,00
Total		89 470,00

TERRA ALTER EST
Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2018

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-4-1/n° CD-2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande de subvention présentée par l'Entreprise TERRA ALTER EST, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2018, en date du 22 décembre 2017,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 6 juillet 2018,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Entreprise d'Insertion TERRA ALTER EST représentée par son Président, Monsieur Ludovic FERREZ, dûment habilité pour ce faire, sise 4 rue de la Hardt – 68270 WITTENHEIM,

ci-après désignée sous le terme « l'Entreprise »,

d'autre part,

Considérant l'action portée par l'Entreprise, laquelle est conforme à son objet statutaire et consiste en une action en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2018, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), demain à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'Entreprise met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité une action relevant de l'item suivant de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018 :

✓ le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)

Le public destiné à bénéficier de l'accueil en SIAE est constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, suite à un licenciement, à des problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein.

Pour ce faire, l'Entreprise devra, dans ses missions :

- développer et mettre à disposition du salarié en insertion, des offres d'emploi « intermédiaires » permettant un (ré)apprentissage des « savoir être » et des « savoir-faire »,
- permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou d'accéder à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique,
- assurer un accompagnement socioprofessionnel et technique du bénéficiaire en mobilisant les ressources internes et partenariales pour adapter le parcours dans l'emploi du salarié en insertion de l'entrée à la sortie du dispositif,
- travailler avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation, veiller à sa pertinence et assurer le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire du rSa,
- mobiliser le bénévolat, outil d'insertion complémentaire en tant que de besoin,
- en cas de difficultés sociales, travailler en lien avec les services du Département.

Dans ce cadre, l'Entreprise s'engage à employer des salariés en insertion bénéficiaires du rSa sur le secteur de la découpe, l'emballage de légumes et fruits biologiques et locaux.

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Entreprise s'engage à employer des bénéficiaires du rSa dont l'allocation est équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), équivalente à 88 % du rSa personne seule, soit à titre indicatif 484,82 € au 1^{er} avril 2018.

L'Entreprise s'engage à valoriser son engagement en matière de développement durable, selon les modalités définies par le Département dans l'esprit de la dynamique PLANETES 68.

L'Entreprise inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

La poursuite et la mise en œuvre de cette action présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de cette action mise en place par l'Entreprise et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisée ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel de l'action, le Département alloue au titre de l'année 2018, à l'Entreprise, pour la réalisation de l'action mentionnée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de 5 000 € pour le soutien à l'encadrement et à l'activité de l'entreprise d'insertion.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Entreprise pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Entreprise par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Entreprise devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Entreprise pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

L'Entreprise bénéficiera d'un versement unique de 5 000 € pour le soutien à l'encadrement et à l'activité l'entreprise d'insertion dès la signature de la convention.

Le Département sera destinataire avant le 15 janvier 2019 du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action 2018.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Entreprise.

L'Entreprise devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme H812, chapitre 017, fonction 564, nature 6574, du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2018 et prendra fin le 31 décembre 2018. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 5 : Engagements de l'Entreprise

L'Entreprise s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Entreprise, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;

- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à l'action et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées ;
- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) ;
- prendre les dispositions nécessaires, pour recevoir ces personnes qui lui sont orientées, dans des locaux adaptés à l'accueil et à la bonne réalisation de l'opération, dans des conditions propices à l'échange et au respect de la confidentialité ;
- offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux) ;
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets ;
- respecter les orientations du Département en matière d'insertion.

L'Entreprise devra également associer le Conseil départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Entreprise veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Entreprise s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 5 Bis : Engagements particuliers de l'Entreprise dans le cadre du dispositif rSa

Le législateur a prévu un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) relevant de la compétence des départements. Cet accompagnement est adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire du rSa est orienté. L'accompagnement par un référent unique s'impose aux bénéficiaires du rSa dont les revenus tirés de l'activité professionnelle sont inférieurs à 500 € par mois. Il est formalisé par la conclusion d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) élaboré avec le bénéficiaire du rSa. Le référent signale toute difficulté ou manquement de la personne à la CTSA.

Le référent unique est enregistré, en tant que tel, dans le logiciel de gestion Solis.

Le référent unique :

- assure une mission de veille concernant tous les dispositifs et les partenaires existants sur le plan social, de la santé, professionnel, du monde de l'entreprise, des prestations de service de Pôle emploi, de la formation, etc. et les mobilise autant que de besoin dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa dont il a la charge,
- participe à la saisie des informations notamment concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- met en place des tableaux de bord de suivi des personnes accompagnées : date des rendez-vous et des actions collectives, listes d'émargement, montant du rSa perçu en début d'accompagnement...
- informe et rappelle au bénéficiaire du rSa ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, inscription comme demandeur d'emploi à Pôle emploi,...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou d'absences répétées, entravant la dynamique de son parcours d'insertion et/ou de formation et le cas échéant, soumet la situation du bénéficiaire du rSa à la (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées (ex. fiche parcours, fiche de liaison),
- incite le bénéficiaire du rSa à se mobiliser pour répondre aux offres d'emploi, actions de formation, missions de bénévolat ou toutes autres opportunités favorisant l'activation de son parcours d'insertion,
- propose au bénéficiaire du rSa, le bénévolat comme outil d'insertion et d'inscrire cette action (poursuivre une mission ou rechercher et effectuer une mission) dans le CER,
- à l'échéance du CER, fait le point auprès de l'Équipe Pluridisciplinaire de la CTSA compétente, sur la situation de la personne de manière à déterminer si l'accompagnement relève toujours du même type, ou s'il est préférable d'orienter le bénéficiaire vers un autre accompagnement,
- propose au bénéficiaire du rSa et à l'entreprise ou à l'organisme de formation, pendant les 6 premiers mois de la prise de poste ou de l'entrée en formation, un accompagnement. Il apporte ainsi un soutien à la personne pour favoriser son maintien dans l'emploi et/ou sa réussite en formation et un point d'appui sécurisant pour l'entreprise ou l'organisme de formation...

Cas particulier : Lorsqu'une personne est signataire d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou d'un CDDI, le référent adapte son accompagnement en fonction de la durée de la convention CUI-CDDI, du nombre d'heures travaillées et du type de contrat de travail (CDI et CDD). Un accompagnement dans l'emploi (période d'essai, à minima) est poursuivi par une veille ajustée qui permet, le cas échéant, le maintien de l'accompagnement ou sa reprise en cas de rupture du contrat de travail. Lorsque les bénéficiaires du rSa sont salariés en Ateliers et

Chantiers d'Insertion (ACI), l'encadrant en charge de l'accompagnement socioprofessionnel devient le référent unique.

Le référent unique doit informer le secrétariat de la CTSA de toute modification de la convention CUI-CDDI : fin du contrat, rupture ou absences injustifiées.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif rSa et au regard des missions et actions exercées par l'Entreprise, cette dernière collaborera nécessairement avec les services du Département suivants :

- les Espaces Insertion compétents sur son territoire d'intervention,
- le secrétariat de la CTSA et les travailleurs sociaux spécialisés rSa compétents sur son territoire d'intervention,
- le Service Insertion et Développement Local,

en participant notamment aux différentes réunions initiées par le Département.

L'Entreprise leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission, qu'elles concernent son organisation ou son fonctionnement.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Entreprise sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Entreprise, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Entreprise n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'Entreprise s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme de la convention soit le 15 janvier 2019, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action visée à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Entreprise, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Entreprise, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Entreprise de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Entreprise n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Entreprise, ou d'impossibilité pour l'Entreprise d'achever sa mission.

De surcroît, pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), la suspension ou la non-reconduction du conventionnement délivré par les services de l'Etat (la DIRECCTE) impliquent la suspension ou la suppression du financement de l'Entreprise par le Département du Haut-Rhin à la date d'effet du déconventionnement. La non-reconduction du conventionnement emporte également automatiquement, à sa date d'effet, résiliation de la présente convention.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Entreprise en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Entreprise, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'Entreprise exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à l'Entreprise de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Entreprise de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Entreprise s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ENTREPRISE**

**LA PRESIDENTE
Brigitte KLINKERT**

Budget prévisionnel 2018 TERRA ALTER EST :

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	144 500 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	296 000 €	0 €
- prestations de services	14000				
- achats matières et fournitures	103900		74 - Subventions d'exploitation	70 600 €	0 €
- autres fournitures	26600		- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	25 100 €	0 €			
- locations	14400				
- entretien et réparation	4000		- Région		
- assurances	6700				
- documentation			- Département 68 (à détailler)	10000	
62 - Autres services extérieurs	15 000 €	0 €			
- rémunérations intermédiaires et honoraires	5000				
- publicité, publications	5000				
- déplacements, missions	3000		- Communes et Autres		
- frais postaux et de télécommunication	1000				
- services bancaires, autres	1000		- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	4 000 €	0 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)		
- impôts et taxes sur rémunérations			- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes		
- autres impôts et taxes	4000				
64 - Charges de personnel	143 000 €	0 €	- ASP (emplois aidés)	30600	
- rémunérations du personnel	140000		- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)	30000	
- charges sociales			subvention emmaus/relais Est		
- autres charges de personnel	3000				
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	5 000 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	54 000 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	24 000 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	390 600 €	0 €	TOTAL	390 600 €	0 €

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
en faveur de l'Association CIAREM au titre de l'année 2018**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement n°360/2012 de la Commission Européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites *de minimis*,
- VU la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-4-1/n° CD-2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de Subvention globale de Fonds Social Européen
- VU la délibération de la Commission permanente du Département du Haut-Rhin n° CP-2016-10-10-7 du 4 novembre 2016 autorisant la signature de la convention de subvention globale de Fonds Social Européen entre l'État et le Département du Haut-Rhin,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association CIAREM, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2018, en date du 22 décembre 2017,
- VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018 signée le 23 février 2018,
- VU l'avenant à la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018 signée le 27 avril 2018,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 06 juillet 2018, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, CIAREM représentée par sa Présidente, Madame Eliane LAPP, dûment habilitée pour ce faire, sise 12 allée Nathan Katz – 68100 MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consistent en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2018, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), demain à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier et compléter les articles 1, 2 et 3 de la convention initiale signée le 23 février 2018, modifiés par l'avenant signé le 27 avril 2018 et relatifs aux versements de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion.

Les autres articles de la convention et du premier avenant relatifs au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion restent inchangés.

Article 1^{er} : l'article 1 « Objet de la convention » est modifié et complété comme suit :

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018 :

√ l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinées aux bénéficiaires du rSa, afin de favoriser leur inclusion sociale.

L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la CTSA dans le mois qui suit sa nomination,
- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial (exemple : engagement dans une activité bénévole) pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intervient en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées et mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin,
- renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évalue et le cas échéant, accompagne sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER, assure le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne, en volume constant, 1140 foyers bénéficiaires du rSa dont 240 en accompagnement global de la CTSA de la région mulhousienne.

✓ **la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa**

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement sur une durée définie de 2 ans maximum, à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont la personne aura bénéficié, les moyens du territoire, en dynamisant son parcours d'insertion, afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, de définir son projet professionnel et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la CTSA dans le mois qui suit sa nomination,
- définit avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), prend en compte les difficultés ralentissant ses démarches...,
- met en place des étapes de parcours formalisées dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, rendez-vous avec des partenaires pour un soutien particulier (santé, garde d'enfant...), Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin et renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- outille la personne (élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche...),
- travaille avec la personne, si besoin, un projet de formation et veille à sa pertinence, informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, pour la CTSA de la région mulhousienne, l'Association accompagne en volume constant, 270 bénéficiaires du rSa ; pour la CTSA de la région mulhousienne, dans le cadre du job training, l'Association accompagne en volume constant, 54 à 72 bénéficiaires du rSa et pour la CTSA de THANN, l'Association accompagne en volume constant, 23 bénéficiaires du rSa.

✓ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi pérenne en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- élabore avec la personne et contractualise les objectifs fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- assure les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires, mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin, toutes ces phases du projet devant être inscrites dans le CER,
- met en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- assure l'accompagnement dans l'entreprise et sécurise le retour à l'emploi,
- fait le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- travaille avec la personne, si besoin, un projet de formation et veille à sa pertinence, informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- informe l'Équipe Pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA), sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation),
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son CER ou d'absences répétées et

le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 158 bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne, SAINT-LOUIS et ALTKIRCH.

✓ **l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa**

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

Le référent de l'Association mobilise sur un parcours limité à 2 ans, les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégageant pas ou peu de bénéfice, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en œuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales,

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- travaille avec la personne, si besoin, un projet de formation et veille à sa pertinence, informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER, assure le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire,
- mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demander au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à

l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne en volume constant, 65 bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs de la CTSA de la région mulhousienne.

√ **demain à l'emploi**

Ces actions ciblées, courtes (maximum 3 mois) et réactives de préparation intensive préalable à l'embauche vise à optimiser la rencontre des bénéficiaires du rSa avec les entreprises et favoriser ainsi leur accès à l'emploi.

Pour ce faire, l'Association devra, dans ses missions :

- mobiliser les bénéficiaires du rSa vers l'emploi, les informer et les convaincre des opportunités d'emploi. Leur proposer une préparation dense et globale dans un temps court, consacré à leur insertion,
- travailler les savoir-être, savoir-faire nécessaires à la sphère de l'emploi (connaissance de l'environnement de l'entreprise et de ses exigences, respect des règles, esprit d'équipe...),
- faire découvrir et connaître les métiers, les secteurs d'activité qui recrutent, travailler les compétences transférables,
- travailler les freins à l'embauche immédiats : mobilité géographique, organisation du mode de garde des enfants...
- préparer aux tests d'embauche (tests psychotechniques, de logique, mises en situation sur poste de travail...),
- proposer un réentraînement physique, mental et intellectuel afin d'augmenter les chances d'être recruté et ensuite de réussir sa prise de poste,
- développer la confiance en soi,

selon les modalités de l'action « La clé d'une insertion réussie » définies dans la réponse à l'appel à projets et en lien avec le Service Insertion et Développement Local et les CTSA concernées.

Dans ce cadre, l'Association accompagne 30 bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne principalement et de la CTSA de SAINT-LOUIS, d'ALTKIRCH et de THANN.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrit dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

Article 2 : l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est modifié et complété comme suit :

Afin de maintenir la capacité d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active dès le 1^{er} janvier 2018 et d'éviter ainsi une possible interruption des missions de l'Association, le Département lui a attribué, par délibération du 26 janvier 2018, des subventions de fonctionnement dès l'ouverture du budget 2018, dans les conditions précisées ci-après.

L'Association a bénéficié ainsi d'une subvention, dans le cadre des actions menées au titre de la politique départementale d'insertion, selon le détail suivant :

- √ 327 968 € au titre de l'accompagnement social,
- √ 104 040 € au titre de la préparation à l'emploi et à la formation,
- √ 106 024 € au titre de l'accompagnement au placement à l'emploi,

Le Département a alloué, par délibération du 20 avril 2018, à l'Association, eu égard à l'article 1^{er}, des subventions de fonctionnement d'un montant de 538 032 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa. portant le montant total maximal à 1 026 403 €, pour l'année 2018, selon le détail suivant

- ✓ 218 646 € portant la subvention initiale de 327 968 € à 546 614 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 72 960 € portant la subvention initiale de 104 040 € à 177 000 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de la région mulhousienne,
- ✓ 82 976 € portant la subvention initiale de 106 024 € à 189 000 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 33 461 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa,
- ✓ 16 328 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de THANN,
- ✓ 32 000 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa – job training – pour la CTSA de la région mulhousienne,
- ✓ 32 000 € pour l'action demain à l'emploi « La clé d'une insertion réussie ».

Subvention départementale complémentaire, objet du présent avenant :

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention complémentaire et notamment du budget prévisionnel de cette action au titre de l'accompagnement social dont l'accompagnement global, le Département alloue à l'Association, une subvention complémentaire, d'un montant total de 66 090 €, portant la subvention initiale complétée par l'avenant 1 de 546 614 € à 612 704 €.

Le montant total maximal des subventions allouées à l'Association pour l'année 2018 se porte à 1 092 493 €.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisé ci-avant. A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Disposition applicable à toutes les subventions départementales :

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle des subventions » est modifié et complété comme suit :

Modalités de versement des subventions allouées par délibérations du 26 janvier 2018 et du 20 avril 2018 :

L'Association a bénéficié à la signature de l'avenant en date du 25 avril 2018 :

Les subventions ont fait l'objet :

✓ **au titre de l'action « préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa » pour la CTSA de Thann**

D'un versement unique de 16 328 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de THANN dès la signature de l'avenant.

Le Département sera destinataire avant le 15 juillet 2018, du bilan des actions sur les six premiers mois de l'année 2018 et avant le 15 janvier 2019, du bilan annuel de l'action 2018.

✓ **au titre de la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa – job training – pour la CTSA de Mulhouse**

D'un acompte de 50 % de la subvention globale pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa – job training – pour la CTSA de la région mulhousienne, soit 16 000 € à la signature de l'avenant.

Le solde maximum de la subvention précitée soit 16 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action avant le 15 janvier 2019.

✓ **au titre de l'action « appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa »**

D'un acompte de 50 % de la subvention globale pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa, soit 16 730 € à la signature de l'avenant.

Le solde maximum de la subvention précitée soit 16 731 € sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action avant le 15 janvier 2019.

✓ **au titre de l'action demain à l'emploi « La clé d'une insertion réussie »**

D'un acompte de 50 % de la subvention globale pour l'action demain à l'emploi « La clé d'une insertion réussie », soit 16 000 € à la signature de l'avenant.

Le solde maximum de la subvention précitée soit 16 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action avant le 15 janvier 2019.

✓ **au titre de l'action « accompagnement social des bénéficiaires du rSa », au titre de l'action « préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa » pour la CTSA de la région mulhousienne, au titre de l'action « accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa »**

Conformément à la délibération de la Commission permanente du 26 janvier 2018, un premier versement de 163 984 € a été versé à la signature de la convention pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa.

Conformément à la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, un premier acompte de 109 323 € a été versé à la signature de l'avenant au titre de la subvention complémentaire.

Les soldes maximums de la subvention initiale, soit 163 984 €, et de la subvention complémentaire, soit 109 323 €, seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018

Pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de la région mulhousienne, un premier versement de 52 020 € a été versé à la signature de la convention. Un acompte de 36 480 € a été versé au titre de la subvention complémentaire votée le 20 avril 2018 à la signature de l'avenant.

Les soldes maximums des subventions initiales, soit 52 020 € et complémentaire, soit 36 480 € seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018.

Pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa, un premier versement de 53 012 € a été versé à la signature de la convention. Un acompte de 41 488 € a été versé au titre de la subvention complémentaire votée le 20 avril 2018 à la signature de l'avenant.

Les soldes maximums des subventions initiale, soit 53 012 €, et complémentaire, soit 41 488 € seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2018.

Modalités de versement de la subvention complémentaire du présent avenant :

Un acompte de 33 045 € sera versé à la signature du présent avenant. Le solde de la subvention précitée soit 33 045 € maximum sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 octobre 2018, du bilan qualitatif et quantitatif des quatre premiers mois de l'action.

Modalités de contrôle des subventions départementales :

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2019.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LA PRESIDENTE
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRESIDENTE
Brigitte KLINKERT**

Budget prévisionnel du CIAREM 2018 et de l'action complémentaire : Accompagnement social

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	34 435 €	12 420 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	120 600 €	0 €
- prestations de services	3960	1580			
- achats matières et fournitures	11500	4650	74 - Subventions d'exploitation	1 646 124 €	612 704 €
- autres fournitures	18975	6190	- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	150 112 €	59 211 €	Ministere justice	27560	
- locations	115012	45329			
- entretien et réparation	28500	11280	- Région		
- assurances	4150	1636			
- documentation	2450	966	- Département 68 (à détailler)		
62 - Autres services extérieurs	57 817 €	22 658 €	Service social : 11,5 ETP	612704	612704
- rémunérations intermédiaires et honoraires	18000	8250	service emploi PEF	226171	
- publicité, publications	3937	1552	APE	192290	
- déplacements, missions	18580	6322	AEI	31655	
- frais postaux et de télécommunication	16200	6100	action emploi	48000	
- services bancaires, autres	1100	434	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	95 851 €	37 773 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	241114	
- impôts et taxes sur rémunérations	80851	31863	- FSE 2018 sollicité auprès du PLIE	230644	
- autres impôts et taxes	15000	5910	- FSE 2018 sollicité auprès de la DIRECCTE	16560	
64 - Charges de personnel	1 408 159 €	476 222 €	- ASP (emplois aidés)	19426	
- rémunérations du personnel	1006031	321050	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	402128	155172			
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	20 350 €	4 420 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	1 766 724 €	612 704 €	TOTAL	1 766 724 €	612 704 €

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
en faveur du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
du Haut-Rhin (CIDFF68) au titre de l'année 2018**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-4-1/n° CD-2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018,
- VU la demande de subvention présentée par le CIDFF68, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2018, en date du 27 décembre 2017,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2018-4-10-5 du 20 avril 2018 relative à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2018,
- VU la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018 signée le 2018,

Entre

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 6 juillet 2018,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin (CIDFF) représentée par sa Présidente, Madame Adeline KEMPF, dûment habilitée pour ce faire, sise 9A Rue Schlumberger - 68200 MULHOUSE ,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consistent en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2018, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), demain à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les articles 1, 2 et 3 de la convention relative au versement de la subvention de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion.

Les autres articles de la convention relative au versement de la subvention de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion restent inchangés.

Article 1^{er} : l'article 1 « Objet de la convention » est modifié et complété comme suit :

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018 :

√ l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion.

L'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion vise à favoriser les moyens destinés à mobiliser la personne autour d'un projet réaliste au vu de sa situation, en réduisant ou levant les freins à son insertion tant sociale que professionnelle, pour à terme gagner en autonomie, tout en respectant les contextes rencontrés.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers

l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intervient en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées et mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin, le traduit dans le Contrat d'Engagements Réciproques (CER)
- élabore le CER avec la personne, le renouvelle sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- dresse le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet cohérent d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER, assure le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les orientations du Département et les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne, en volume constant, 120 personnes bénéficiaires du rSa en situation de monoparentalité ou femmes isolées de la CTSA de la Région mulhousienne (70 de MULHOUSE et 35 de la Couronne mulhousienne) et 15 de la CTSA de COLMAR et effectue des diagnostics qui visent la construction d'un pré-projet professionnel adapté à leur situation.

Afin d'assurer sa mission à la demande du Département au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, de l'Espace Solidarité de COLMAR, 15 Avenue de Paris et organise ses présences avec la CTSA.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

La poursuite et la mise en œuvre de cette action présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de cette action mise en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisée ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subventionne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est modifié et complété comme suit :

Le Département a alloué, par délibération du 20 avril 2018, à l'Association, eu égard à l'article 1^{er}, des subventions de fonctionnement d'un montant de 80 110 € soit :

- 15 110 € pour l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion,
- 65 000 € pour les actions spécifiques sur les territoires prioritaires de la politique de la ville.

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel de l'action, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, une subvention complémentaire au titre de l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion d'un montant de 13 380 € portant le montant de cette subvention de 15 110 € à 28 490 €, soit un total global maximal de subventions de 93 490 €, pour l'année 2018.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisés ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle des subventions » est modifié et complété comme suit :

Modalités de versement des subventions allouées par délibération du 20 avril 2018 :

L'Association a bénéficié d'un acompte de 50 % des subventions suscitées, soit un total de 40 055 € à la signature de la convention.

Les soldes maximums des subventions précitées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2018, du bilan qualitatif et quantitatif de l'action sur les six premiers mois de l'année 2018.

Le Département sera destinataire avant le 15 juillet 2018, du bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année 2018 et avant le 15 janvier 2019, du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action 2018.

Modalités de versement de la subvention complémentaire du présent avenant :

Un versement unique de 13 380 € pour l'accompagnement social des publics à fort risque d'exclusion (bénéficiaires du rSa lié à la santé en lien avec le monde du travail), dès la signature de l'avenant.

Modalités de contrôle des subventions départementales :

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LA PRESIDENTE
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRESIDENTE
Brigitte KLINKERT**

Budget prévisionnel du CIDFF68 2018 : Accompagnement social

Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	10 150 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	30 000 €	0 €
- prestations de services	3250				
- achats matières et fournitures	1700		74 - Subventions d'exploitation	486 987 €	127 250 €
- autres fournitures	5200		ETAT DRDFE	94650	
60 - Services extérieurs	30 200 €	0 €	CGET	100100	
- locations	22300		FIPD	44000	
- entretien et réparation	5600		- Région		
- assurances	1200		SPIP	4200	
- documentation	1100		- Département 68 (à détailler)	113450	127250
62 - Autres services extérieurs	41 200 €	0 €	CD+DDCSP	20800	
- rémunérations intermédiaires et honoraires	24500		EPCI	4500	
- publicité, publications	800				
- déplacements, missions	6400		- Communes COLMAR	4300	
- frais postaux et de télécommunication			MULHOUSE	27987	
- services bancaires, autres	9500		- Organismes sociaux (à détailler) CAF	18000	
63 - Impôts et taxes	12 000 €	0 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)		
- impôts et taxes sur rémunérations	12000		FSE	30000	
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	443 237 €	107 300 €	- ASP (emplois aidés)	20000	
- rémunérations du personnel	325779	106000	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	117458		Fonjep	5000	
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	400 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	20 600 €	1 300 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	600 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	4 000 €	0 €	77-Produits exceptionnels		1300
68 - Dotation aux amortissements	15 000 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	18 000 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	21 250 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	9 000 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	9 000 €	0 €
- secours en nature	9 000 €		- bénévolat	9000	
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	565 187 €	128 550 €	TOTAL	565 187 €	128 550 €



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
en faveur de l'Association RELAIS EMPLOI SANTE INSERTION
(RESI) au titre de l'année 2018**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-4-1/n° CD-2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association RESI, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2018, en date du 15 décembre 2017,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2018-4-10-5 du 20 avril 2018 relative à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2018,
- VU la convention relative au versement de la subvention de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018, signée le 2018,

Entre

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 6 juillet 2018,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, RELAIS EMPLOI SANTE INSERTION (RESI), représentée par son Président Monsieur Jean-Marie EBER, dûment habilité pour ce faire, sise 17 rue de la Meinau, 67100 STRASBOURG,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2018, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), demain à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier et compléter les articles 1, 2 et 3 de la convention relative au versement de la subvention de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion.

Les autres articles de la convention relative au versement de la subvention de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion restent inchangés.

Article 1^{er} : l'article 1 « Objet de la convention » est modifié et complété comme suit :

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018 :

√ l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa lié à la santé en lien avec le monde du travail

Le but de cet accompagnement, prescrit par l'Espace Insertion Sud (EIS) et l'Espace Insertion Nord (EIN), vise à :

- évaluer la situation globale du bénéficiaire du rSa, étudier les démarches de santé déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de(s) projet(s),
- lui faire prendre conscience de ses problèmes de santé, de sa situation de mal-être, de sa souffrance psychique, de son handicap,
- le faire accepter d'aller vers une démarche de soins qui sera facilitée, par des actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial, notamment de santé,

- le cas échéant, constituer un dossier de demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), d'Allocation Adulte Handicapé (AAH) si besoin,
- définir les étapes du parcours de santé et de soins, identifier les autres possibilités, réponses qui pourraient être proposées afin d'éviter l'augmentation des risques de précarisation et la détérioration de l'état de santé,
- prendre connaissance des potentialités d'insertion professionnelle qui demeurent, pour accéder éventuellement à un emploi compatible avec les problèmes de santé ou le handicap et éventuellement envisager une formation adaptée pour y parvenir,
- informer et rappeler au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de ses engagements ou en cas d'absences répétées,
- informer la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) de toute fin d'accompagnement,
- respecter les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Pour ce faire, l'Association rend compte à l'EIS et l'EIN, selon les modalités définies, du bilan effectué.

Dans ce cadre l'Association accompagne, en volume constant, 130 personnes bénéficiaires du rSa.

- (35) issues de la CTSA de COLMAR
- (95) issues des CTSA de MULHOUSE, MULHOUSE-COURONNE, SAINT-LOUIS et ALTKIRCH.

La poursuite et la mise en œuvre de cette action présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de cette action mise en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Afin d'assurer sa mission à la demande du Conseil Départemental au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, à l'antenne Doller à MULHOUSE et au CMS Messimy à COLMAR et organise ses présences avec les CTSA.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisée ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est modifié et complété comme suit :

Le Département a alloué, par délibération du 20 avril 2018, à l'Association, eu égard à l'article 1^{er}, des subventions de fonctionnement d'un montant de 20 000 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa lié à la santé en lien avec le monde du travail.

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel de l'action, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, une subvention complémentaire d'un montant total de 5 000 € portant le montant total maximal à 25 000 €, pour l'année 2018, selon le détail suivant :

- √ 5 000 € portant la subvention initiale de 20 000 € à 25 000 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa lié à la santé en lien avec le monde du travail,

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisé ci-avant. A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle des subventions » est modifié et complété comme suit :

Modalités de versement de la subvention allouée par délibération du 20 avril 2018 :

L'Association a bénéficié d'un versement unique de 20 000 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa lié à la santé en lien avec le monde du travail, dès la signature de la convention.

Le Département sera destinataire avant le 15 juillet 2018, du bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année 2018 et avant le 15 janvier 2019, du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action 2017.

Modalités de versement de la subvention complémentaire du présent avenant :

Un versement unique de 5 000 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa lié à la santé en lien avec le monde du travail, dès la signature de l'avenant.

Modalités de contrôle des subventions départementales :

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2019, du bilan annuel de l'action 2018.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRESIDENTE
Brigitte KLINKERT**

Budget prévisionnel du RESI 2018 : Accompagnement social

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	24 804 €	18 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	55 000 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures	4104	18	74 - Subventions d'exploitation	246 892 €	35 000 €
- autres fournitures	20700		- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	30 307 €	422 €	DIRECCTE UT67, ARS, ACSE	42000	
- locations	24316		Intercommunalités		
- entretien et réparation	3202		CV Strasbourg, Mulhouse	17000	
- assurances	2639	422	- Département 68 (à détailler)		
- documentation	150		CD68	35000	35000
62 - Autres services extérieurs	25 206 €	3 908 €	CD67	65000	
- rémunérations intermédiaires et honoraires	11344	1815	- Communes et Autres	2000	
- publicité, publications			- Organismes sociaux (à détailler)	61500	
- déplacements, missions	11160	1786	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)		
- frais postaux et de télécommunication	1918	307	- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes		
- services bancaires, autres	784				
63 - Impôts et taxes	765 €	0 €	- ASP (emplois aidés)		
- impôts et taxes sur rémunérations	765		- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- autres impôts et taxes			ARPEGE	5000	
64 - Charges de personnel	220 810 €	30 652 €	FONDACTIONS	19392	
- rémunérations du personnel	142969	22875	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
- charges sociales	48609	7777	76 - Produits financiers	0 €	0 €
- autres charges de personnel	29232	0			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €			
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	0 €	0 €			
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	20 000 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	20 000 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat	20000	
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles	20 000 €		- dons en nature		
TOTAL	321 892 €	35 000 €	TOTAL	321 892 €	35 000 €